

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE S

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230124-DEL_04_2023-DE

Délibération n°4/2023

OBJET Déchets - Convention de refacturation des travaux de génie civil portés par la communauté de communes Arve et Salève pour la pose de conteneurs de collecte des déchets ménagers et assimilés

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 24 janvier

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 19 janvier 2023.

PRÉSENTS : BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, Sophie PIEUCHOT et FLOQUET Sandra.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSÉS : BARBIER Sarah (procuration à Sylvain DAKIN-GARVAL), Adrien LAMBERT (procuration à Sandra FLOQUET), DESALMAND Nadège.

A été nommée secrétaire de séance : Isabelle BRON

Madame le Maire rappelle que la compétence collecte et traitement des ordures ménagères relève de la Communauté de communes Arve et Salève, et qu'à ce titre, celle-ci fournit et finance les conteneurs de collecte des déchets ménagers.

Par contre, le génie civil incombant à leur installation relève bien des communes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ci-jointe liant la commune de Scientrier à la communauté de communes Arve et Salève, permettant la refacturation de la part « génie civil » de la pose des conteneurs OM dans les communes.

Ainsi fait et délibéré.

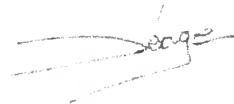
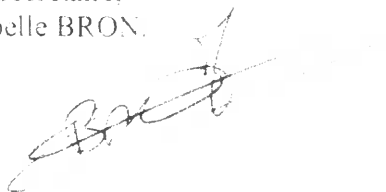
Les jour, mois et an que susdit

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patricia DEAGE

Le Secrétaire,
Isabelle BRON.



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.